



DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE DE LES PILLES

ARRETE MUNICIPAL
N° 33 - 2017
Du 20 novembre 2017

Objet : Arrêté municipal annuel portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement et d'autorisation d'entreprendre des travaux à l'intérieur du périmètre de la commune.

Le Maire de la commune de LES PILLES,

VU la demande présentée par la société AXIONE Plateau de Lautagne, 42 avenue des Langories, 26000 Valence, déclare vouloir intervenir à tout moment sur les réseaux de télécommunications pour raccorder de nouveaux clients à la fibre mais également intervenir en cas de pannes de réseau sur la commune.

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.

ARRETE

Article 1 – Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par la société AXIONE sont interdits sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune.

Toutes mesures devront être prises par la société AXIONE, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 2 – La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de la société AXIONE.

Article 3 – L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 – Il sera transmis à :

- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rémuzat
- Mme Lise LIEBERT représentant la société AXIONE



Fait à Les Pilles,
le 20 novembre 2017,
Le Maire,
André BALANDREAU